COMMUNE DE SONTHONNAX-LA-MONTAGNE

✆ 04.74.76.97.17 ✉ 04.74.76.91.46

SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

- La gestion de ce service est assurée par la Commune, pour l'année 2018-2019.
- Le service de transport scolaire est accessible à tous les enfants scolarisés à l'Ecole Publique d'Heyriat, et résidant à Sonthonnax-la-Montagne ou Napt.
- Le service de transport scolaire fonctionne les ***lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les périodes scolaires.***
- Les enfants inscrits au service de transport scolaire seront pris en charge, le matin à 8h15, à Sonthonnax-la-Montagne, puis à 11h45 pour Sonthonnax ; l'après-midi, à 13h15, à Sonthonnax et le soir à 16h15 (après la classe), pour Sonthonnax. Ces horaires seront modifiés en cas d'inscription d'un ou plusieurs enfants pour le transport scolaire à Napt. Dans ce cas, un courrier d'information des nouveaux horaires pour Napt et Sonthonnax-la-Montagne sera transmis aux familles concernées.
- Les parents devront inscrire leur(s) enfant(s) au service de transport scolaire auprès de l'employée en charge de ce service à l'aide du bon d'inscription. Une demande d'autorisation doit également être remplie par les parents pour les enfants de moins de 6 ans.
- Pendant le transport scolaire, les enfants inscrits sont sous la responsabilité de l'employé chargée du service. *Les enfants non inscrits au service du transport scolaire ne seront pas admis.*
- Le service du transport scolaire sera assuré dans le calme et le respect du bus. Tout débordement pourra être sanctionné.
- Les parents devront justifier pour leur(s) enfant(s) d'une assurance extra scolaire ou de responsabilité civile.
- Une facture sera établie en fin d'année scolaire et sera adressée aux parents par la Trésorerie d'Oyonnax.
- **Pour le calcul du prix du service transport scolaire, il sera tenu compte du nombre de jours, par semaine où l'enfant bénéficie du transport scolaire (quel que soit le nombre de trajets par jour).**
  Le tarif annuel pour une journée de service de transport scolaire par semaine, est fixé, par famille à :
  - **31,00 euros pour un enfant,**
  - **37,00 euros pour deux enfants,**
  - **43,00 euros pour 3 enfants et plus.**
- L'engagement et les inscriptions sont faits pour l'année scolaire.
- Prise en compte d'une déduction à partir d'une absence de deux semaines complètes soit 10 jours effectifs de classe ; *toute absence ou modification devra être signalée, par écrit, au secrétariat de mairie*.
- **POUR LE BON FONCTIONNEMENT DE CE SERVICE, TOUTES LES FAMILLES, SANS EXCEPTION, DEVRONT S'ACQUITTER DU PAIEMENT, SOUS PEINE D'EXCLUSION**.

✂ ✂

Je soussigné, Nom …………………………………… Prénom ………………………………
reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement intérieur.
Numéro allocataire CAF : …………………………………….

Le Maire
Dominique GARBE

Signature obligatoire des parents,